

Le 20 septembre 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le samedi 20 septembre 2014, à 9h30, à l'Église, sous la présidence de Madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Pierre Roy, Jean-Claude Massie, Chantal Valois, Marjorie Bourbeau, Mathieu Harkins et Monique Richard. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Julie Lafontaine, directrice de l'urbanisme et l'environnement et Monsieur Yves Lefebvre, directeur du service technique, de l'ingénierie et de l'hygiène du milieu sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, madame la Mairesse Lisette Lapointe ouvre la présente assemblée ordinaire à 9 :40 heures.

Rés. 2014-215
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté à l'exception des points 7b, 7d, 7f, 10b et 10h qui sont reportés au prochain conseil.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 2014-216
Acceptation du
procès-verbal
du 16/08/2014

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2014

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller: Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2014 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2014- 217
Acceptation du
procès-verbal
de la séance
extraordinaire
du 05/09/14

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2014

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller: Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2014 soit adopté, tel que présenté

ADOPTÉE

4. RAPPORT DE LA MAIRESSE

Chers concitoyens et concitoyennes,

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site internet de la municipalité pour cette neuvième séance régulière du Conseil de l'année 2014 et merci de votre intérêt et de votre participation. Vos idées nous sont précieuses. Depuis le début de l'année, les assemblées du Conseil sont captées sur vidéo de façon à ce que tous les citoyens puissent suivre l'évolution des dossiers de la municipalité sur notre site. Je rappelle que les citoyens présents disposent maintenant de deux périodes de questions, la première d'ordre général et la seconde sur les points de l'ordre du jour. Cela démontre une réelle ouverture de la part de votre Conseil et représente une avancée importante pour notre démocratie.

Au sujet de la captation vidéo, depuis la mise en ligne des captations, il y a eu plus de 1700 visites au 19 septembre.

Permettez-moi maintenant de vous présenter les personnes présentes à cette table :

Mathieu Harkins, maire suppléant, depuis le début du mois, conseiller responsable de la Réforme électorale, de l'Environnement et de l'Hygiène du milieu et membre du Comité des Finances;

Pierre Roy, qui a assumé avec cœur et compétence ce rôle dès notre élection et m'a appuyée solidement – Je tiens à te remercier très chaleureusement pour ton dévouement. Pierre Roy, je tiens à le souligner, a accepté de céder son poste de maire suppléant afin d'aider à préparer notre jeune relève, Pierre demeure, bien entendu, conseiller responsable des Finances, du Plein air, de l'Environnement et de l'Hygiène du milieu et membre du comité des Finances;

Chantal Valois, conseillère responsable des Loisirs, du Plein air, de la Famille et du Développement communautaire;

Jean-Claude Massie, conseiller responsable de la Sécurité publique, des Loisirs, de la Voirie et des Parcs;

Monique Richard, conseillère responsable des Arts, de la Culture et du Patrimoine;

Marjorie Bourbeau, conseillère responsable de l'Urbanisme ;

Marie-Hélène Gagné, directrice des Finances et directrice générale par intérim de la municipalité;

Également, présents avec nous madame Julie Lafontaine, directrice de l'Urbanisme et de l'Environnement, monsieur Yves Lefebvre directeur Ingénierie, services techniques et hygiène du milieu, Andrée Dugré, adjointe à la direction générale et à la mairesse et Catherine Berbery, adjointe à la mairesse et à la direction générale.

Voici un résumé de nos activités depuis le dernier Conseil, le 16 août dernier

1 - Principaux dossiers

1 - Dossier Hydro-Québec

Nous arrivons à la fin d'un processus. Hydro-Québec nous annonce qu'ils présenteront au Comité technique régional un tracé optimisé de la même ligne le 15 octobre prochain et qu'il y aura une nouvelle séance d'information aux citoyens d'ici la fin novembre. Nous mettons tout en œuvre pour s'assurer que nous obtenions que ce projet soit soumis aux audiences du BAPE. Toute la région nous appuie, les maires, les préfets, les MRC, la Conférence régionale des élus des Laurentides et les députés. Nous allons au congrès de la Fédération québécoise des municipalités la semaine prochaine pour présenter la résolution adoptée ici-même le 16 juillet demandant que le projet de ligne à haute-tension Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur ainsi que tout nouveau projet impliquant l'ouverture d'une emprise soit soumis aux audiences du BAPE. Nous sommes appuyés dans cette démarche

par la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que par d'autres maires et d'autres MRC.

Je tiens à remercier les membres du comité aviseur ainsi que du comité de vigilance qui nous appuient. Nous ne baissons pas les bras. Nous continuons de croire qu'il y a des alternatives et qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un corridor avec de tels impacts sur l'environnement.

Le 20 août, la « Une » du journal Accès « Ligne Hydro à Saint-Adolphe : On veut un BAPE »

Le 26 août, communication avec monsieur André Genest, préfet-adjoint de la MRC des Pays-d'en-Haut au sujet de la réunion du 29 août

Le 29 août, Rencontre avec les représentants d'Hydro-Québec visant à mettre à jour les données du territoire.

Étaient présents :

Pour Saint-Adolphe : Lisette Lapointe, mairesse M. Charles Garnier, préfet et M. André Genest, préfet adjoint (MRC des Pays-d'en-Haut), le conseiller municipal, M. Mathieu Harkins, madame Sarah Perreault, membre du comité aviseur et représentante de Saint-Adolphe au Comité technique régional (CTR) et de la directrice de l'Urbanisme, madame Julie Lafontaine

Pour Hydro-Québec : mesdames Marie-Josée Gosselin et Sophie Lamoureux, M. Jean Hébert ainsi qu'une représentante de la firme WSP (anciennement Génivar).

Le 29 août, Communiqué de presse de Saint-Adolphe « Un dialogue de sourds » ci-dessous :



Bureau de la mairesse

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Projet de ligne à haute tension du Grand-Brûlé, dérivation Saint-Sauveur

UN DIALOGUE DE SOURDS...

Saint-Adolphe-d'Howard, le 29 août 2014 – À quelques jours de la présentation aux membres du Comité technique régional (CTR), le 4 septembre prochain, d'un tracé « optimisé » du fameux tracé « A » qui traverserait la municipalité, en ouvrant une nouvelle emprise de 60 m de largeur sur 13 km le long des crêtes des montagnes et en particulier au-dessus du lac Saint-Joseph, face au village, une rencontre se tenait ce matin à l'Hôtel de ville de Saint-Adolphe entre les représentants de la municipalité de Saint-Adolphe et de la MRC des Pays-d'en-Haut et ceux d'Hydro-Québec.

Même si cette rencontre se voulait un suivi de la dernière réunion du CTR et avait pour objet la mise à jour des données du territoire, les échanges ont principalement porté sur la volonté de toutes les instances politiques de la grande région des Laurentides qui réclament à tour de rôle depuis maintenant un an et demi que ce projet très controversé soit soumis aux audiences du BAPE.

D'entrée de jeu, la mairesse Lisette Lapointe l'a rappelé aux représentants d'Hydro-Québec en soulignant que le projet envisagé causerait des dommages irréparables aux paysages et à l'environnement : « C'est notre responsabilité, comme élus, de protéger nos citoyens, de protéger notre territoire. Pourquoi refusez-vous d'entendre cette voix des élus ? »

En appui à la mairesse, le préfet de la MRC, monsieur Charles Garnier a tenu à rappeler aux représentants d'Hydro-Québec que depuis longtemps, la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté une Charte de protection des paysages : « C'est notre credo, la protection de nos paysages, a-t-il martelé. Vous ne voyez pas de panneaux publicitaires le long de l'autoroute 15 sur le territoire de la

MRC – nous avons légiféré pour protéger nos paysages ! »

De son côté, le conseiller, Mathieu Harkins, a demandé si selon Hydro-Québec, ce projet était porteur, si c'était acceptable à leurs yeux d'ouvrir encore une nouvelle emprise à travers une municipalité à vocation récréo-touristique, sans obtenir de réponse concrète.

Sarah Perreault, membre du comité aviseur de Saint-Adolphe et représentante de la municipalité au CTR a pour sa part exprimé son inquiétude face aux prochaines étapes des travaux du CTR, alors que plusieurs des participants ont démontré une certaine impatience et souhaité en finir rapidement avec ce dossier. « Est-ce là, selon vous, un climat propice à un bon déroulement des travaux », a-t-elle demandé.

Enfin, le préfet-adjoint et maire de Wentworth-Nord a posé la question que tellement de gens se posent : « Est-ce qu'Hydro-Québec serait d'accord à nous appuyer dans notre demande d'un BAPE ? », a-t-il demandé sans détour.

La réponse a été claire ! « Ça n'est pas notre rôle... Le règlement ne prévoit pas que ce projet soit soumis au BAPE... »

Tout au long de la rencontre de deux heures, Hydro-Québec n'a ouvert aucune porte...

Le comité aviseur de la municipalité se réunira lundi afin de faire le point et préparer la suite... « On ne lâche pas », a conclu Lisette Lapointe.

Le 1^e septembre, Réunion du Comité aviseur de la municipalité – Préparation de la réunion du CTR du 4 septembre

Le 2 septembre, Communication avec les maires des municipalités de notre MRC représentées au Comité technique régional (CTR)

Le 4 septembre, réunion du Comité technique régional (CTR) : Présentation d'un tracé optimisé du fameux tracé « A » qui traverse toujours la municipalité de Saint-Adolphe sur les crêtes des montagnes. (Aucun document remis aux participants). La prochaine rencontre est prévue le 15 octobre.

Le 5 septembre, Communication de Sophie Lamoureux (HQ) avec le journal L'Info du Nord «Les travaux progressent dans la bonne direction»

Les 6 septembre, Réunions du Comité aviseur de la municipalité

Le 8 septembre, Article dans l'Info du Nord : « Des changements insuffisants » ci-dessous

Projet de ligne électrique à 120 kV

«Des changements insuffisants»

Par Daniel Deslauriers - Lundi 8 septembre 2014 16:59:48

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - Plusieurs revendications des citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard n'ont pas été pris en compte dans les travaux du comité technique régional (CTR).

Ce point de vue, c'est celui de la mairesse Lisette Lapointe en lien avec la construction de cette ligne électrique à 120 kV qui défraie l'actualité depuis plus d'un an maintenant. Elle a tenu à réagir suite à la tenue de la dernière rencontre du comité technique le 4 septembre dernier.

Mobilisation

«Hydro-Québec a présenté au CTR un tracé dit «optimisé», qui traverse Saint-Adolphe-d'Howard, comme le tracé A le prévoyait», dit-elle. «Malheureusement, le tracé n'a pas été modifié de façon significative». Les citoyens de Saint-Adolphe n'ont pas été écoutés, selon la mairesse. «Les optimisations effectuées, par Hydro-Québec, touchent principalement la largeur de l'emprise, la hauteur et le positionnement des pylônes», explique Mme Lapointe.

«Dans ces conditions, la mobilisation doit continuer», dit-elle. Rappelons que le tracé final

sera présenté aux élus, puis à la population vers la fin novembre.

Le 9 septembre, Présentation lors du Conseil des maires de la MR des Pays-d'en-Haut des derniers développements, principalement le compte-rendu de la rencontre du 29 août avec les représentants d'Hydro-Québec, le suivi de la réunion du CTR du 4 septembre et les préparatifs pour la présentation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de la résolution adoptée par le Conseil de Saint-Adolphe, lors de la séance du 16 août (document disponible sur le site web du projet Hydro (www.projethydro.com) dans la section « Documents de référence »).

Cette résolution sera présentée non seulement par Saint-Adolphe, mais aussi par la MRC.

« Ce n'est plus le dossier de Saint-Adolphe, mais celui de toute une région » a affirmé, monsieur Charles Garnier, préfet.

10-15 septembre, plusieurs communications de Sophie Lamoureux et de la firme WSP avec certains présidents d'associations de protection de lacs (De la Montagne, Beauchamp) – désir de prendre des photos aériennes et autres afin de « continuer l'optimisation... »

Le 17 septembre, message aux citoyens et au Comité de vigilance (ci-dessous)



Une richesse unique que nous devons protéger!

Le 17 septembre 2014

Aux membres du comité de vigilance

Bonjour à tous et toutes,

Pour votre information, le comité aviseur et moi-même vous faisons parvenir aujourd'hui une mise à jour dans le dossier du projet de ligne à haute tension Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur d'Hydro-Québec. Depuis la dernière rencontre du comité technique régional, le 4 septembre, vous avez été nombreux à manifester votre inquiétude.

Ces derniers jours, Hydro a contacté les responsables de certaines associations de protection de lacs afin de réaliser des simulations visuelles à partir de terrains privés. Malheureusement, les mêmes secteurs que ceux touchés par le projet initial (présenté en 2013) sont visés par de telles simulations.

Hydro-Québec maintient donc son intention d'ouvrir une nouvelle emprise à travers Saint-Adolphe et tout laisse croire qu'elle n'a pas modifié son tracé de façon significative. Seules la hauteur des pylônes et la largeur de l'emprise ont été modifiées.

Prenez note que le comité technique régional (CTR) n'a pas encore recommandé ce projet optimisé. Mais Hydro semble confiante que ce sera fait dès la prochaine rencontre du CTR,

le 15 octobre, puisque sa porte-parole, Sophie Lamoureux, a déjà annoncé aux médias que le tracé optimisé serait présenté aux citoyens en novembre. Les membres du comité technique régional n'étaient pas au courant de cet échéancier.

Nous vous rappelons que le CTR (à l'exception de madame Sarah Perreault, représentante de Saint-Adolphe) a demandé à Hydro, le 19 juin, de présenter un tracé optimisé du fameux tracé A parce qu'il n'y avait pas consensus parmi les membres dont la plupart représentent des municipalités susceptibles d'être touchées par l'une ou l'autre des solutions étudiées par ce comité. L'un des organismes régionaux, la Conférence régionale des élus des Laurentides, s'est toutefois retiré de ce comité au début juin.

Par ailleurs, il est important de se rappeler que tous les scénarios alternatifs proposés par la municipalité ont été rejetés par Hydro sans considération sérieuse, sur la base, à chaque fois, de nouvelles données, de nouveaux objectifs ou de nouvelles normes. Hydro-Québec, par cette ligne, veut combler des besoins beaucoup plus importants qu'annoncés. À moyen terme, d'autres municipalités des Laurentides se verront imposer des lignes de 120 kV avec des nouveaux postes. Selon les observations de nos ingénieurs, il semble que l'objectif d'Hydro-Québec serait de remplacer les lignes de 69 kV reposant sur des poteaux de bois.

Le 16 août, le conseil municipal a adopté une résolution qui sera présentée au congrès de la Fédération québécoise des municipalités le 27 septembre prochain. Cette résolution demande que « *le projet de ligne à haute tension Grand-Brûlé dérivation Saint- Sauveur, ainsi que tout nouveau projet de ligne à haute tension au Québec nécessitant l'ouverture d'une nouvelle emprise, soient assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et soient donc soumis à une évaluation par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).* »

La MRC des Pays-d'en-Haut nous appuie dans cette démarche et le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, monsieur Charles Garnier, a d'ailleurs déclaré, lors du conseil des maires du 9 septembre : « Ce n'est plus le dossier de Saint-Adolphe, mais celui de toute une région. » Vous trouverez en pièce jointe l'article paru le 15 septembre dans l'Information du Nord à ce sujet. « La MRC demandera l'appui de la FQM ». De mon côté, je continuerai de solliciter d'autres élus pour que nous soyons nombreux à présenter cette résolution aux maires des 1 000 municipalités membres de la FQM.

Par ailleurs, le 29 août, une rencontre avec les représentants d'Hydro-Québec a eu lieu à l'hôtel de ville en présence du préfet et du préfet adjoint de la MRC des Pays-d'en-Haut. Le communiqué émis suite à cette rencontre est en pièce jointe. Je vous invite à en prendre connaissance. Les personnes présentes ont été saisies d'entendre les représentants d'Hydro-Québec refuser de présenter d'abord aux élus le tracé optimisé. Nous nous sommes fait dire que pour eux, « les élus sont un public comme un autre... ». Nous avons également été consternés de découvrir, au cours de cette rencontre, que la chef de projet ignorait la présence, en plein cœur du village, d'un centre de ski dont le sommet et les pistes font directement face au tracé projeté. Au cours de cette même rencontre, la chef de projet a aussi précisé que le Québec n'était pas prêt à enfouir des portions de ligne en dehors des grands centres, qu'il n'en avait pas les moyens.

Nous savons qu'il existe des alternatives à ce tracé et nous ne ménagerons pas nos efforts afin de faire entendre raison à la société d'état. Parallèlement, nous analysons avec nos aviseurs légaux les recours juridiques qui nous permettraient d'arrêter ou de retarder le projet tant qu'il n'a pas été soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Continuons à nous mobiliser pour dire haut et fort à Hydro et au gouvernement, que le Québec est prêt, comme nos voisins américains, à protéger son environnement et ses paysages.

La mobilisation doit continuer!

Lisette Lapointe

Denise Payette, pour le comité aviseur

PS – En votre nom à tous, je tiens à féliciter tous les membres du Comité aviseur pour leur engagement constant et en particulier, Sarah Perreault pour sa ténacité et sa persévérance dans la difficile mission qui est la sienne de représenter Saint-Adolphe au sein du Comité technique régional. Merci Sarah et merci à toute la population qui nous appuie!

LL

Pour en savoir plus :

www.projethydro.com

Page facebook citoyenne : Contre le projet d'Hydro à Saint-Adolphe et dans les Laurentides

Reportage de Cogeco : <https://www.youtube.com/watch?v=KSuiu4Q65R4>

Vidéo de la Marche du Respect : <https://www.youtube.com/watch?v=II1QfQj70Zc>

2– L'eau potable et le prolongement des réseaux – secteur village

Projet Alimentation en Eau souterraine– secteur village

- 1- Rencontre avec le ministère de l'Environnement le 12 août et avec le ministère des Affaires municipales le 9 septembre en compagnie de la firme AGEOS pour la présentation du procédé final
- 2- Préparation du document d'appel d'offres pour les honoraires professionnels pour la conception des infrastructures pour l'eau souterraine pour le secteur village
- 3- Supervision de la demande pour les études environnementales phase II du plan d'eau
- 4- Supervision de la demande d'étude pour le marnage du plan d'eau

Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout, route 329

Préparation du document d'appel d'offres pour les honoraires professionnels pour la conception du prolongement des réseaux aqueduc et égout secteur village, le long de la route 329

3– Le traitement des eaux usées, secteur Morgan

Le 25 août, Tenue du registre pour le règlement d'emprunt (secteur Morgan, Chenonceau et Chambord) – 9 signatures

Le 5 septembre, Assemblée extraordinaire du Conseil afin d'octroyer à la firme Charex Inc. le contrat pour la construction de deux stations de pompage pour la desserte en eaux usées des secteurs Chenonceau Chambord et Morgan. Malgré le retard de deux mois occasionné par le rejet du premier règlement d'emprunt par les citoyens du secteur concerné et les réticences de l'entrepreneur qui comptait débiter les travaux au début juillet, nous demeurons confiants de réaliser les travaux d'ici la fin de l'année.

Stations de pompage : Secteurs Morgan, Chenonceau et Chambord

- 1 – Octroi du contrat à Charex pour les stations de pompage
- 2 – Vérification des dessins d'atelier de l'entrepreneur général Charex
- 3– Coordination des travaux d'alimentation électrique des stations de pompage
- 4 – Supervision des travaux de réparation de l'infiltration d'eau dans les regards sanitaires

Eaux parasitaires : Secteur Terrasses Saint-Denis

Supervision des travaux de mesure de débit d'eaux parasites pour le secteur village et terrasses Saint-Denis

Rénovation de l'écocentre : Projet réalisé

Pont de la petite rivière :

25 août, modification de la circulation en attendant les travaux du ministère des Transports

4 – Démarches pour le recrutement d'un directeur général

Août-septembre – Démarches auprès de personnes ressources de diverses MRC de la région :

Le 10 septembre, Communication avec M. Richard Daveluy, ex-DG de la MRC des Laurentides

Le 10 septembre, Rencontre avec M. Jacques Desormeaux, candidat potentiel (DG à Saint-Adolphe de 2002 à 2004)

Le 12 septembre, Présentation aux membres du Conseil

Le 19 septembre, 2^e rencontre – M. Jacques Desormeaux

Le 19 septembre, contact avec un nouveau candidat (entrevue prévue lundi, le 22 septembre)

5 - Bilan de santé de la municipalité

Le 11 septembre, Rencontre - Violaine Paquette de RCGT – Rapport préliminaire

6 – Activités

Rencontres et Activités - Groupes et citoyens

Le 18 août, Journée de la mairesse: Madame Suzanne Douville, M. Vincent Hoss-Desmarais, M. et Mme Charest, Mme Fabienne Ramero, Mme Louise Bastien, Mme Brisebois

Le 28, Activité avec les jeunes élus des Laurentides, à l'Ange Vagabond

Le 30 août, Funérailles de Gabriel Gascon (frère de David Gascon, coordonnateur finances)

Le 2 septembre, Conférence de presse du ministre Pierre Arcand, à Saint-Jérôme (Répartition des subventions reliées à la taxe sur l'essence) 1 270 060 \$ réparti sur 5 ans

Le 4 septembre, BBQ « Merci » pour les bénévoles et les membres du personnel de la municipalité qui ont fait de la Fête des Vins et Saveurs, un franc succès, en compagnie du Comité organisateur de la Fête des Vins et Saveurs, de son président M. Denis Boucher et du président de la Chambre de Commerce, M. Alain Bouchard. 65 personnes y ont participé.

Le 18 septembre, Rencontre monsieur Jean-Guy Pagé, suivi Sport Zone

Le 19 septembre, Visite Aventure Hors-limite – au sujet de la fin du Protocole et alternatives

Réunions administratives

Le 18 août, rencontre avec M. David Mikolajczak, SQ

Le 18 août, Entrevue – Catherine Dugas, archiviste, en compagnie de Marie-Hélène Gagné

Le 3 septembre, Comité des Finances (Pierre Roy, Marie-Hélène Gagné et Lise Guay, vérificatrice)

Le 11 septembre, Réunion avec M. Yves Lefebvre – Dossier Prolongement Réseaux aqueduc et égout – Secteur Village

Les 4 et 18 septembre, Réunions des cadres

Les 12 et 19 septembre, réunion téléphonique avec M. Thierry Viallet et Marie-Hélène Gagné – suivi - probations et nouveaux postes d'ingénieur civil et d'adjoint

aux Finances (postes annoncés)

Le 18 septembre, réunion Signature de documents notariés

Réunions des conseillers municipaux

Le 5 septembre, Caucus thématique : Rapport budgétaire et réaménagement

Le 12 septembre, de 8h30 à 10h30, caucus administratif

Conseil des maires et réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut

Le 9 septembre, présentation de l'UPAC

Le 9 septembre, Conseil des maires à Sainte-Anne-des-Lacs

Bulletin municipal et Plaisirs d'automne

Le 28 août Publication et distribution

Conférences de presse

Le 3 septembre, Plaisirs d'automne, au Mont-Avalanche

Le 11 septembre, Journées de la Culture, à l'Ange Vagabond

Environnement

Le 9 septembre, réunion du Comité consultatif en Environnement

Culture

Le 30 août, Concert aux chandelles de la chapelle Gémont - duo « Charmes de Muses ».

Le 5 septembre, Vernissage – Exposition de la sculpteure Geneviève Oigny, à l'Atelier culturel (80 personnes – Exposition jusqu'au 28 septembre

Heures d'ouverture : Jeudi et vendredi 17h à 20h, Samedi et dimanche 10h à 18h

À venir : Les 26, 27 et 28 septembre, Les Journées de la culture – Présidence d'honneur de madame Andrée Lachapelle

À venir : Le 100^e de notre église : le 21, goûter après la messe de 10h30 et Grand feu d'artifices à 20h, le dimanche 28

Communications

9 et 19 septembre, réunions afin de finaliser l'arborescence de notre Site web (firme Érod)

Plein air

Le 13 septembre, 2^e édition du Triathlon en forêt, au Mont-Avalanche

En date du vendredi 12 septembre, plus de 140 athlètes étaient inscrits aux différentes épreuves : triathlon olympique, triathlon sprint, duathlon & course en forêt de 10 km. Vu la météo (5 degrés, 100 athlètes, adultes et enfants, y ont participé.

À venir : le 21 septembre, Finale – Série Enduro, Mont-Avalanche

La dernière d'une série de 5 courses de vélo de montagne se tiendra le dimanche, 21 septembre au Mont Avalanche durant le festival des couleurs. Le classement général des participants pour l'ensemble de la saison sera déterminé au terme de cette dernière compétition. 1^{er} départ : 10 h au sommet de la montagne.

Votre mairesse,

Lisette Lapointe

5. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le conseil municipal a répondu aux questions.

6. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Rés. : 2014-218
Acceptation
des comptes
du mois

6a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 5 septembre 2014, au montant de 1 050 475.96 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 9 septembre 2014, au montant de 845 068.03 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe.
Le 20 septembre 2014

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

Rés : 2014-219
Dépôt registre des
signatures règlement
no 785

7a) Dépôt du certificat du registre référendaire du Règlement no 785

La directrice générale par intérim Marie-Hélène Gagné dépose le certificat du greffier suivant la tenue du registre référendaire pour le règlement no 785 décrétant un emprunt de 652 000 \$ et une dépense maximale de 685 000\$ pour des travaux complémentaires sur le réseau d’égout secteur Chenonceau Chambord Morgan incluant deux stations de pompage intermédiaire afin de rendre le collecteur sanitaire opérationnel et fonctionnel, remboursable sur 20 ans.

Point reporté

7b) Abrogation de la résolution 2006-111 - Champ Cheverny (POINT REPORTÉ)

Contrôle
budgétaire
31 août 2014

7c) Contrôle budgétaire au 31 août 2014

La directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard dépose au Conseil municipal le rapport budgétaire des revenus, des dépenses et des affectations du fonds d’administration (F.A.) pour la période du 1er janvier au 31 août 2014 »

Point reporté

7d) Réduction de vitesse sur la route 364 (POINT REPORTÉ)

Rés. 2014-220
Aventure Hors
Limite

7e) Aventure Hors Limite – Fin de protocole d’entente

CONSIDÉRANT QU’IL y a eu un protocole d’entente pour l’exploitation commerciale du 1920, chemin du Village, signé le 31 janvier 2013 entre la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard et Aventure Hors Limite (9270-2844 Québec Inc.);

CONSIDÉRANT QUE, selon l’article 6.1 du protocole, l’Organisme reconnaît que la municipalité peut résilier en tout temps le présent protocole sur avis écrit de 10 (dix) jours;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a d’autres projets et veut donner une nouvelle vocation à ce local;

CONSIDÉRANT QU’IL y a déjà eu une confirmation téléphonique à l’effet que la municipalité mettra tout en œuvre pour appuyer l’Organisme à s’installer dans de nouveaux locaux adéquats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à ce que Aventure hors limite (9270-2844 Québec Inc.) maintienne ses activités à Saint-Adolphe-d’Howard;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
Appuyé par la conseillère : Chantal Valois
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard souhaite que Aventure Hors Limite (9270-2844 Québec Inc.) continue son apport de dynamisme à la municipalité.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard mette fin au protocole d’entente entre la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard et Aventure Hors Limite (9270-2844 Québec Inc.) en date du 31 octobre 2014.

ADOPTÉE

Point reporté-

7f) Directeur général (POINT REPORTÉ)

Rés. 2014-221
Appui à
Ville de Mirabel

7g) Appui à la Ville de Mirabel pour projet de faisabilité – transformation aérogare Mirabel

CONSIDÉRANT QUE Aéroports de Montréal (ADM) veut démolir l’aérogare de Mirabel;

CONSIDÉRANT QU’IL n’y a pas d’urgence à démolir cette aérogare parce qu’aucune activité ne s’y déroule depuis plusieurs années déjà;

CONSIDÉRANT QU’IL y a présentement une étude, non terminée, de faisabilité sur la transformation de l’aérogare de Mirabel en centre de foires réalisée pour la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT la mobilisation des citoyens et des élus de Mirabel de même que celle de toute la région des Laurentides en appui à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE quelques mois additionnels permettraient de finaliser l’étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de l’aérogare de Mirabel en centre de foires serait un apport économique, démographique, événementiel et très prometteur pour notre région des Laurentides;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
Appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard se joigne à la CRÉ des Laurentides et appuie la ville de Mirabel pour que l’étude de faisabilité de transformation de l’aérogare de Mirabel en centre de foires de qualité se poursuive jusqu’à achèvement.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard demande à Aéroports de Montréal (ADM) d’attendre jusqu’au 31 décembre 2014 pour octroyer le contrat de démolition.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ville de Mirabel et à tous les élus concernés.

ADOPTÉE

Rapport
d’effectifs

7h) Rapport d’effectifs

La directrice générale par intérim, Marie-Hélène Gagné, dépose le dernier rapport d’effectifs.

Xavier Ste-Marie pompier volontaire
Temps partiel

Taux horaire selon convention des pompiers
Embauche le 20 septembre 2014

Sébastien Synnott pompier volontaire
Temps partiel
Taux horaire selon convention des pompiers
Embauche le 20 septembre 2014

Serge Côté pompier volontaire
Temps partiel
Taux horaire selon convention des pompiers
Embauche le 20 septembre 2014

Rés. 2014-222
Congrès FQM
Lisette Lapointe et
Mathieu Harkins

7i) Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Lisette Lapointe et Mathieu Harkins

CONSIDÉRANT QUE toute dépense de congrès, supérieure à 500 \$, doit être autorisée par résolution du conseil municipal, conformément au règlement relatif aux dépenses des cadres et des élus;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
Appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise madame Lisette Lapointe et monsieur Mathieu Harkins à assister au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités les 25, 26 et 27 septembre 2014 et autorise la dépense de 1 340 \$ plus taxes

QUE les frais d’hébergement et de déplacement soient remboursés sur remise des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution au poste budgétaire 02-110-00-419.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe.
Le 20 septembre 2014

ADOPTÉE

8 TRAVAUX PUBLICS

Rés. : 2014-223
Analyse eaux
parasitaires Terrasses
St-Denis

8ai) Mandat d’analyse des eaux parasitaires et d’égout pour les Terrasses St-Denis à la demande du ministère du Développement durable, de l’Environnement et Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire donner un permis de construction pour le promoteur DEVLEM-IPSO pour 49 condos au secteur Terrasses St-Denis ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l’Environnement et Lutte contre les changements climatiques a demandé, le 1^{er} mai 2014, lors d’une rencontre à leurs bureaux de Ste-Thérèse avec le promoteur et sa firme de génie-conseil, qu’il serait enclin à permettre le raccordement des 49 condos au réseau sanitaire existant si le débit des eaux parasitaires était diminué afin de rencontrer la norme de l’usine de 255 mètres cubes par jour et qu’une telle étude n’a jamais été effectuée par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois propositions conformes pour le mandat d’analyse et d’étude en vue de la réduction des eaux parasitaires secteur Terrasses St-Denis

Soumissionnaires	Montant de la soumission, taxes incluses
------------------	--

AVIZO Experts-Conseils Inc.	12 613,40 \$
Enviro-Services Inc.	14 659,31 \$
AMEC	14 907,89 \$

CONSIDÉRANT QUE, suite à l’analyse du comité d’évaluation de trois membres, la pondération des soumissions est de 104,65 pour AVIZO Experts-Conseils ;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
Appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard octroie le mandat à AVIZO Experts-Conseils Inc. pour un montant de 10 970,56 \$, taxes en sus, tel que présenté dans leur proposition datée du 25 juillet 2014.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d’emprunt no 779.

QUE le Conseil municipal mandate le directeur du service technique, ingénierie et hygiène du milieu pour procéder au mandat d’analyse des eaux parasitaires réseau d’égout secteur St-Denis.

QUE le service des finances soit autorisé à effectuer les déboursés en ce sens.

ADOPTÉE

Avis de motion- **8aii) Avis de motion – Règlement no 786, plans et devis 1,3 km réseaux aqueduc et d’égout**

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Roy, qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement no 786, décrétant un emprunt de 165 000 \$ pour la conception des plans et devis pour les réseaux d’aqueduc et d’égout sur 1,3 km additionnel, du 2727 chemin du Village jusqu’à l’intersection du chemin Tour-du-Lac, incluant les frais d’analyses géotechniques, sera présenté

Avis de motion- **8aiii) Avis de motion – Règlement no 787, honoraires professionnels, plans et devis conjoints avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ)**

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Roy, qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement no 787, décrétant un emprunt de 760 000 \$ pour les honoraires professionnels à la conception des plans et devis et documents d’appels d’offres pour un projet conjoint de réfection de la chaussée avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ) sur 2,4 km de la route 329, du 2016 au 2717 chemin du Village et pour prolongement des réseaux d’aqueduc et d’égout sur 2,4 km avec 4 stations de pompage d’égout et une station de suppression d’aqueduc, sera présenté.

Rés 2014-224
Déneigement secteur Nord **8bi) Déneigement, déglçage et épandage Secteur Nord (SEAO)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de déneigement du secteur Nord des 5 dernières années arrive à son terme et que ce contrat desservait le domaine des lacs Pierre-Aubin et le Domaine St-Adolphe-en-Haut;

CONSIDÉRANT QU’IL est proposé de rajouter le Chemin des Bois-Francis (5,68 km), qui dessert le Domaine des Lacs, à l’entrepreneur, par mesure d’efficience, car ce dernier emprunte ce tronçon pour aller déneiger le Domaine visé;

CONSIDÉRANT QU’IL est proposé de rajouter la portion du tronçon du chemin des Tilleuls (0,6 km) à être municipalisé en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d’offres public sur le site électronique d’appels d’offres (SEAO) gouvernemental et qu’elle n’a reçue qu’une soumission conforme de l’entrepreneur actuel, soit Excavation Michel St-Pierre Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur a soumissionné un taux inférieur de 3 % par rapport

au taux de la dernière année de son contrat, soit 6 000 \$/km vs 6 190 \$/km pour la première année;

CONSIDÉRANT QUE les tronçons indiqués à rajouter portent l’étendue du contrat à 34,26 km à déneiger comparativement à 27,98 km du contrat antérieur, soit une augmentation de 22 % ;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
Appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard octroie le contrat de déneigement du secteur Nord à l’entrepreneur Excavation Michel St-Pierre Inc. selon les modalités suivantes :

Année 2014-2015= 34,26 km x 6 000 \$/km ou 205 560 \$, taxes en sus
Année 2015-2016= 27,98 km x 6 180 \$/km ou 172 916.40 \$, taxes en sus
Année 2016-2017= 27,98 km x 6 365.40 \$/km ou 178 103.89 \$, taxes en sus
Année 2017-2018= 27,98 km x 6 556.37 \$/km ou 183 447.23 \$, taxes en sus
Année 2018-2019= 27,98 km x 6 753.07 \$/km ou 188 950.90 \$, taxes en sus

QUE ces frais soient imputés au code budgétaire d’opérations 02-330-00-434 et que le directeur de la Voirie, de l’entretien et des parcs soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat et à la supervision dudit contrat.

QUE le service des finances soit mandaté à effectuer les déboursés en ce sens, sur présentation de factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution après transfert de 7 560 \$ du 02-310-00-419, formation/congrès.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe
Le 20 septembre 2014

ADOPTÉE

Rés. 2014-225
Fourniture
Abrasif AB-10
Hiver 2014-2015

8bii) Fourniture d’abrasif type AB-10, hiver 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allé en appel d’offres TP2014-29, publié sur le site électronique d’appels d’offres (SEAO), conformément à la politique d’achat de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 3 soumissions conformes selon les résultats suivants :

Soumissionnaires	Montant de la soumission, taxes en sus
Excavation R.B. Gauthier Inc.	13.79 \$/tonne métrique, taxes en sus
David Riddell Excavation/Transport	16.45 \$/tonne métrique, taxes en sus
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	20.00 \$/tonne métrique, taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE le budget opérationnel disponible pour le sable d’hiver, code G/L 02 330 00 622 est de 143 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement octroyé par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la route 329 exige, selon le Cahier des charges et devis généraux (CCDG), ce type d’abrasif AB 10 avec test de granulométrie selon la norme LC21 040;

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard octroie le contrat de fourniture d’abrasif jusqu’à un maximum de 10 000 tonnes métriques de sable AB 10 livré au garage municipal situé au 1646, chemin du Village, Saint-Adolphe-d’Howard, au coût unitaire de 13.79 \$/tonne métrique, taxes en sus, à la firme Excavation R.B. Gauthier Inc. pour le montant maximal de 137 900 \$, taxes en sus, mais transport inclus.

Que le directeur de la Voirie, de l’entretien et des parcs soit mandaté pour signer tous les documents relatifs à ce contrat et que le service des finances impute ces dépenses au poste budgétaire no 02 330 00 622.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution dans le poste budgétaire no 02-330-00-622.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe
Le 20 septembre 2014

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

9ai) Étude environnementale phase II – Eau potable secteur Village

CONSIDÉRANT QUE le site du plan d’eau dans la zone no 2 s’est révélé concluant pour l’épaisseur de granulaires présents pour la filtration en berge et que la qualité de l’eau analysée, selon les critères requis du Règlement de la qualité de l’eau potable (RQEP), est d’excellente qualité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat suivant devra être effectué par la municipalité pour compléter la préparation de la demande du certificat d’autorisation (CA) en vertu de l’article 31.75 de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE) pour le captage des eaux souterraines du secteur Village tel que demandé par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et Lutte contre les changements climatiques lors de la réunion du 12 août 2014 avec les consultants AGÉOS;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions conformes, un soumissionnaire s’étant désisté, pour le mandat cité :

Soumissionnaires	Montant de la soumission, taxes en sus
WSP (anciennement Génivar de Tremblant)	15 200 \$, taxes en sus
Horizon Multi-Ressource Inc. (de Lachute)	Refuse de soumissionner
Imausar	18 200 \$, taxes en sus

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard octroie le mandat d’étude environnementale phase II, demandée le ministère du Développement durable, de l’Environnement et Lutte contre les changements climatiques autour du plan d’eau de la zone no 2, requis pour la demande du certificat d’autorisation en vertu de l’article 31.75 de la Loi sur la qualité de l’environnement pour le captage des eaux souterraines, au montant total de 15 200 \$, taxes en sus, à la firme WSP.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d’emprunt no 690 et que le service des

Rés. 2014-226
Eau potable
Secteur Village

finances soit autorisé à effectuer les déboursés en ce sens.
QUE le directeur du service technique, de l'ingénierie et de l'hygiène du milieu soit mandaté pour entériner les ententes et démarches en ce sens.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution dans le règlement d'emprunt no 690.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe.
Le 20 septembre 2014

ADOPTÉE

Rés. 2014-227
Étude marnage
eau souterraine
Eau potable
secteur Village

9a) Étude marnage plan d'eau souterraine – Eau potable secteur Village

CONSIDÉRANT QUE le site du plan d'eau dans la zone no 2 s'est révélé concluant pour l'épaisseur de granulaires présents pour la filtration en berge et que la qualité de l'eau analysée, selon les critères requis du Règlement de la qualité de l'eau potable (RQEP) est excellente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat suivant devra être effectué par la municipalité pour compléter la préparation de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la loi sur la qualité de l'Environnement pour le captage des eaux souterraines du secteur Village tel que demandé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques lors de la réunion du 12 août 2014 avec les consultants AGÉOS;

- Étude de marnage (ou fluctuation du niveau du plan d'eau) par un biologiste sur les espèces rares de faune et de flore en amont et en aval du futur mini barrage de 4,5 m de largeur à être installé sur le ruisseau exutoire du plan d'eau vers le lac Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE cette demande est exigée par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir les certificats d'autorisation pour les puits de production d'eaux souterraines du plan d'eau ainsi que pour le certificat d'autorisation des infrastructures d'aqueduc requises;

CONSIDÉRANT QU'UN biologiste de la firme WSP, mandatée par la municipalité, doit étudier la faune et la flore autour du plan d'eau de la zone no 2 et que les données récoltées doivent être analysées à nouveau par un biologiste du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques en vue de l'obtention du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Horizon Multi-Ressources a décliné l'offre de présenter une proposition d'études environnementales phase II dans le même dossier et que cette firme emploie des biologistes pouvant remplir ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de la firme WSP au montant de 9 250 \$, taxe en sus, pour effectuer le mandat complémentaire d'études de marnage du plan d'eau de la zone no 2;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat d'étude de marnage du niveau du plan d'eau de la zone no 2 pour la demande du certificat

d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la loi sur la qualité de l'Environnement pour le captage des eaux souterraines, à la firme WSP, au montant de 9 250 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt no 690 et que le service des finances doit autoriser à effectuer les déboursés en ce sens.

QUE le directeur du service technique, ingénierie et hygiène du milieu soit mandaté pour entériner les ententes et démarches en ce sens.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution dans le règlement d'emprunt no 690.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe.
Le 20 septembre 2014

ADOPTÉE

Adoption
Règlement no 784

9b) Adoption règlement no 784 amendant le règlement 741 concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs

ATTENDU QUE les lacs Saint-Joseph, Morgan et Sainte-Marie ainsi que la rivière mitoyenne sont des plans d'eau fragiles, en raison de leurs petites dimensions, de leurs profondeurs et de leurs utilisations intensives par des embarcations motorisées;

ATTENDU QUE cette utilisation intensive génère des vagues importantes, causant des dommages aux berges et à la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite protéger ses plans d'eau pour les futures générations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard juge alors à propos de modifier son règlement nautique no 741 concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs, afin de réglementer l'utilisation des quais privés;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 16 août 2014 lors d'une séance régulière du conseil municipal;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil municipal, lesquels déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement:

Pierre Roy
Mathieu Harkins

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

Que le règlement no 784 amendant le règlement no 741 concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs, soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : INTERDICTION DE L’UTILISATION D’UN QUAI PRIVÉ

Que le règlement no 784 décrète l’ajout de l’article 8.1 qui se lit comme suit:

ARTICLE 8.1 : UTILISATION D’UN QUAI PRIVÉ

En bordure d’un terrain riverain non construit, seul le propriétaire du terrain riverain peut amarrer ou accoster à un quai privé, une ou des embarcations dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

10. URBANISME

Dépôt de la
liste des permis

10a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l’urbanisme et de l’environnement pour août 2014

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d’urbanisme et de l’environnement le 2 septembre 2014 ainsi que le comparatif le 2 septembre 2013.

Point reporté

10b) Règlement no 783 concernant un programme d’aide financière à la revitalisation du village (POINT REPORTÉ)

Rés. : 2014-228
Protocole d’entente
Marylène Hince –
pavillon récréatif
Lot no 3 958 464

10c) Protocole d’entente – Pavillon récréatif au lac Saint-Joseph, lot no 3 958 464

ATTENDU QUE Marylène Hince est propriétaire d’un immeuble portant le numéro de lot 3 958 464, cadastre du Québec, circonscription foncière d’Argenteuil, sur lequel est érigé un bâtiment accessoire de 3,81 m par 7,49 m (ci-après nommé « pavillon récréatif »);

ATTENDU QUE Marylène Hince est propriétaire d’un immeuble portant le numéro de lot 3 959 172, cadastre du Québec, circonscription foncière d’Argenteuil, sur lequel est érigé un bâtiment principal portant l’adresse civique 2139, chemin du Village;

ATTENDU QUE la Municipalité a délivré, le 8 février 2012, un permis de rénovation numéro 2012-0010 (boathouse) sur le lot 3 958 464, consistant à refaire une fondation sur pieux et des fermes de toit, poser un bardeau d’asphalte et un revêtement de Canexel;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît avoir mentionné dans le permis numéro 2012-0010, l’existence d’un droit acquis quant à la localisation du bâtiment;

ATTENDU QUE la propriétaire a exécuté des travaux de rénovation conformément au permis numéro 2012-0010, mais reconnaît ne pas avoir fait mention à la municipalité de son intention d’installer des armoires, une division de mur et une mezzanine et reconnaît alors sa culpabilité quant au constat d’infraction numéro 2013-010, qui lui a été délivré, pour avoir modifié l’usage d’une remise à bateau (pavillon récréatif) en logement, sans avoir obtenu, au préalable, un certificat d’autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE le fils de la propriétaire antérieure, madame Gertrude L. Auger Rousseau, a signé une déclaration assermentée en date du 16 janvier 2012 dans laquelle il atteste ce qui suit :

« Le bâtiment situé sur le lot 3 958 464 a été utilisé entre 1973 et 2005 par notre famille comme « pavillon récréatif » et qu’il y a eu en bordure de la rive, un quai installé depuis 1988 »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement:

Marjorie Bourbeau
Jean-Claude Massie

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la mairesse ainsi que la directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière, à signer, au nom de la municipalité, le protocole d’entente entre les parties.

ADOPTÉE

Rés. : 2014-229
Contribution fins
de parcs pour
1170 chemin du
Lac Beauchamp
Lots 5 578 067 et
5 578 068

10d) Contribution pour fins de parcs – 1170 chemin du Lac Beauchamp

CONSIDÉRANT la demande de lotissement des lots 5 578 067 et 5 578 068 situés en bordure du chemin du lac Beauchamp, tel qu’il appert au plan de subdivision préparé le 12 août 2014 par madame Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, sous la minute no 1229;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs ne s’applique pas au lot no 5 578 067 étant donné le fait qu’il soit construit et porte l’adresse civique 1170 chemin du Lac-Beauchamp, mais est applicable sur le lot vacant no 5 578 068;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation de lotissement, il est nécessaire d’obtenir l’avis du conseil concernant la manière dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

CONSIDÉRANT QU’il n’y existe sur ces lots, aucun sentier récréatif pouvant intéresser la municipalité, selon l’avis de monsieur Louis Croteau, directeur plein air et nautique, produit le 12 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE notre firme d’évaluation Évimbec a établi une valeur pour le lot 5 578 068;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement:

Marjorie Bourbeau
Jean-Claude Massie

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard exige une contribution pour fins de parcs en argent, équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, à titre de contribution pour fins de parcs, pour le lot no 5 578 068.

ADOPTÉE

Rés. : 2014-230
Dérogation mineure
no 2014-028
241 des Gais Lurons
Lot 4 125 059

10e) Dérogation mineure no 2014-028: 241, chemin des Gais Lurons, lot 4 125 059

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2014-028: reconstruction d’une résidence à une distance d’au moins 3,48 mètres de la ligne latérale droite et à une distance d’au moins 15,2 mètres de la ligne des hautes eaux d’un lac et construction d’une galerie et d’un escalier à une distance d’au moins 13,2 mètres de la ligne des hautes eaux d’un lac et à une distance d’au moins 3,4 mètres de la ligne latérale droite, 241 chemin des Gais-Lurons, lot 4 125 059;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d’implantation préparé le 25 juin 2014 par monsieur Richard Barry, arpenteur-géomètre, sous la minute no 6082 et lettre explicative du 11 septembre 2014;

ATTENDU qu’en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d’au moins 6 mètres d’une ligne latérale et à une distance d’au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d’un lac;

ATTENDU que la résidence doit être reconstruite, dû à d’importantes infiltrations

d'eau;

ATTENDU que la résidence sera localisée sensiblement au même endroit que l'ancienne, sans se rapprocher davantage du lac et de la ligne latérale droite;

ATTENDU que cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la reconstruction;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par la conseillère Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2014-028 de la résidence et de la galerie à l'exception de l'escalier, suivant les conditions ci-après :

1. Avant de débiter, le propriétaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout entraînement de sédiments vers le lac (installation d'une barrière à sédiments, recouvrement du matériel granulaire sur le site, etc.). Cette barrière devra faire l'objet d'un plan détaillé, qui devra être inspecté et approuvé par l'inspecteur en environnement. À cet effet, une somme de 500\$ devra être déposée à la municipalité, afin de garantir la conformité des travaux.
2. Obtenir un permis de construction;
3. À la fin des travaux, tous les endroits dénudés sur le site, devront être végétalisés.

ADOPTÉE

Rés. : 2014-231
Dérogation mineure
No 2014-030
165 Entrelacs
Lots 1-12 et 14-1
rang 7

10f) Dérogation mineure no 2014-030 : 165, montée de l'Entrelacs, lots 1-12 et 14-1 Rang 7

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2014-030: régulariser la position de la résidence à des distances respectives de 5,02 et de 5,20 mètres de la ligne avant, 165 montée de l'Entrelacs, lots 1-12 et 14-1 Rang 7;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 1^{er} août 2014 par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous la minute no 4441 et lettre explicative du 4 août 2014;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 7,5 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE l'année apparente de la résidence est de 1978 et qu'un permis (no 1018) a été obtenu à cet effet;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la résidence et permettre la vente de la propriété;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
Appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2014-030, telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés. : 2014-232
Dérogation mineure
no 2014
195 chemin de
Montfort
Lot 4 125 352

10g) Dérogation mineure no 2014-031 : 195, chemin de Montfort, lot 4 125 352

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2014-031: régulariser la position de la résidence à une distance de 6,35 mètres de la ligne des hautes eaux d’un cours d’eau; la galerie à une distance de 3,97 mètres de la ligne des hautes eaux d’un cours d’eau et la remise (3,10 mètres par 3,81 mètres) à une distance de 2,23 mètres de la ligne des hautes eaux d’un cours d’eau, 195 chemin de Montfort, lot 4 125 352;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 2 juillet 2014 par madame Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, sous la minute no 1202 et lettre explicative du 23 juillet 2014;

ATTENDU QU’EN vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence, galerie ou remise doit être localisée à une distance d’au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d’un cours d’eau;

ATTENDU QUE l’année apparente de la résidence est de 1978 et qu’un permis (no 1719) a été obtenu à cet effet, sauf pour la remise et la galerie;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la résidence et permettre la vente de la propriété;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
Appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2014-031 de la résidence.

QUE le conseil municipal refuse de régulariser la position de la remise et la galerie, considérant que celles-ci n’ont pas fait l’objet de l’émission d’un permis.

ADOPTÉE

Point reporté

10h) Dérogation mineure 2014-033 : 145, chemin Mirabel, lot 5-4 Rang 7 (POINT REPORTÉ)

Rés. : 2014-233
Demande PIIA
no 2014-032
1745 Village
Lot 3 958 920

10i) PIIA no 2014-032: 1745, chemin du Village lot 3 958 920

ATTENDU la demande de P.I.I.A. numéro 2014-032: démolition d’une remise, 1745 chemin du Village, lot 3 958 920;

ATTENDU les plans et documents déposés: photo de la remise;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de P.I.I.A. et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 558;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
Appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie

Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de P.I.I.A. numéro 2014-032, telle que présentée et suivant la condition ci-après :

1. que le propriétaire obtienne un permis de démolition.

ADOPTÉE

Rés. 2014-234
Demande PIIA
no 2014-034
1298 chemin du
Village
Lot 4 127 184

10j) PIIA no 2014-034 : 1298, chemin du Village, lot 4 127 184

ATTENDU la demande de P.I.I.A. numéro 2014-034 : installation d’une enseigne sur poteaux de 8 pieds par 3 pieds – 2 ½ pouces, annonçant un nouveau commerce *Econo* (*excavation, conteneur et mini carrière*), 1298 chemin du Village, lot 4 127 184;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse préparée le 13 août 2014 par Enseignes Laurentides;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : panneau doubles-faces en Alpolic 3 mm, écriteau principal en relief de 1 pouce, couleur rouge et noir et poteaux de 8 pouces, teinture translucide cèdre;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de P.I.I.A. et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 558;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
Appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de P.I.I.A. numéro 2014-034, suivant la modification et les conditions ci-après :

1. réduire d’environ 20 % les dimensions des lettres ÉCONO, puisque trop imposantes par rapport aux autres écriteaux;
2. enlever les deux enseignes en coroplast existantes, car le site doit comporter une seule enseigne;
3. obtenir un permis d’enseigne;
4. déposer une somme d’argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie monétaire concernant le respect du PIIA.

ADOPTÉE

Rés. : 2014-235
Demande PIIA
no 2014-035
1818 Village
Lot 3 958 266

10k) PIIA no 2014-035 : 1818, chemin du Village, lot 3 958 266

ATTENDU la demande de P.I.I.A. numéro 2014-035 : remplacement d’une porte de garage par une porte simple, 1818 chemin du Village, lot 3 958 266;

ATTENDU les plans et documents déposés : dessin préparé le 7 août 2014 par le propriétaire;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement en Canoxel, couleur blanc et porte en acier vitrée à carreaux, couleur blanc et cadrages de couleur bleu comme la résidence;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de P.I.I.A. et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 558;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
Appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A. numéro 2014-035, suivant les conditions ci-après :

1. obtenir un permis de rénovation;
2. déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie monétaire concernant le respect du P.I.I.A.

ADOPTÉE

Rés. : 2014-236
Demande PIIA
no 2014-037
1280 Village
Lot 4 127 116

10l) Demande de PIIA no 2014-037 au 1280, chemin du Village, lot 4 127 116

ATTENDU la demande de P.I.I.A. numéro 2014-037 : installation d'une enseigne sur poteaux de 3,5 pieds par 6 pieds, annonçant un nouveau commerce *Transport Gaétan Vendette*, 1280 chemin du Village, lot 4 127 116;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse préparée par Pro Look le 12 août 2014;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : panneaux de Medex ¾ pouce épaisseur, écriteaux gravés de couleur noir et écriteaux de vinyle de couleur rouge, rétrocaveuse en relief ¾ pouce épaisseur;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de P.I.I.A. et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 558;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
Appuyé par la conseillère : Monique Richard
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A. numéro 2014-037, suivant les conditions ci-après :

1. Enlever les trois enseignes en coroplast existantes, car le site doit comporter une seule enseigne.
2. Obtenir un permis d'enseigne.
3. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie monétaire concernant le respect du P.I.I.A.

ADOPTÉE

Rés. 2014-237
Demande PIIA
no 2017-027
2139 chemin du
Village
Lot 3 959 172

10m) Demande de PIIA no 2014-027 au 2139, chemin du Village, lot 3 959 172

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2014-027 : reconstruction d'une résidence de 8,53 mètres par 9,75 mètres, 2139 chemin du Village, lot 3 959 172;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 8 août 2014 et révisé le 4 septembre 2014 par madame Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, sous la minute no 1225 et plan d'architecture préparé le 17 septembre 2014 par monsieur Éric Laberge, technologue professionnel;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: clin de Canoxel posé à l'horizontale de couleur yellowstone et clin de Canoxel posé à la verticale, de couleur noyer, encadrements de Canoxel, de couleur yellowstone, fascias et soffites, de couleur blanc, bardeau d'asphalte, de couleur brun automnal, portes et fenêtres, de couleur blanc, et garde-corps en verre trempé;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de P.I.I.A. et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 558;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
Appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2014-027 suivant les conditions et modifications ci-après :

1. Les portes, les fenêtres, les encadrements, les fascias ainsi que les soffites devront être de couleur amande, au lieu de blanc, afin de s'harmoniser à la nature et minimiser l'impact visuel sur la montagne.
2. Les travaux de déboisement, les déblais, les remblais ainsi que les murs de soutènement devront se limiter à une distance d'au plus 5 mètres du pourtour de la résidence, en excluant l'entrée privée, le puits et l'installation septique. À cet effet, une clôture temporaire devra être installée afin de protéger les arbres existants au-delà de 5 mètres de la résidence.
3. Les murs de soutènement devront avoir une hauteur d'au plus 3 mètres.
4. La nouvelle entrée privée devra avoir une largeur maximum de 5 mètres et une pente maximale de 15 %. À cet effet, un permis d'accès du ministère des Transports devra être obtenu. L'ancienne entrée privée devra alors être condamnée, en plantant une rangée de conifères d'une hauteur d'au moins 1,8 mètre le long de la route, à une distance d'au moins 1 mètre à l'intérieur de la ligne avant du terrain.
5. Des mesures de précautions devront être prises afin d'éviter tout entraînement de sédiments vers la route (telles barrières à sédiments, toile recouvrant le matériel granulaire sur le site, etc.) À la fin des travaux, tous les endroits dénudés sur le site devront être végétalisés.
6. Un permis de construction devra être obtenu au préalable.
7. Une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux devra être déposée, à titre de garantie monétaire concernant le respect du P.I.I.A.

ADOPTÉE

Rés. 2014-238
Demande PIIA
no 2014-038
1827 chemin du
Village
Lot 3 958 082

10n) Demande de PIIA no 2014-038 au 1825, chemin du Village, lot 3 958 082

ATTENDU la demande de PIIA no 2014-038: remplacement d'une enseigne de 29 pouces par 30 pouces, 1825 chemin du Village, lot 3 958 082;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse préparée le 26 août 2014 par Les Enseignes Lucie Landry;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : enseigne en cèdre d'une épaisseur de 1,5 pouce, fond sculpté au jet de sable, de couleur noir, contour en relief, de couleur brun, encier en relief, de couleur cuivre, et lettrage en relief, de couleurs blanc et or;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de P.I.I.A. et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 558;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
Appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de P.I.I.A. no 2014-038 suivant les conditions ci-après :

1. Le poteau existant de couleur blanc devra être repeint en noir afin de s’harmoniser avec la nouvelle enseigne.
2. Un permis d’enseigne devra être obtenu conformément aux règlements en vigueur.
3. Une somme d’argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux devra être déposée à titre de garantie monétaire concernant le respect du P.I.I.A.

ADOPTÉE

Rés. 2014-239
Demande PIIA
no 2014-039
Bloc C-946
chemin des Trembles

10o) Demande de PIIA no 2014-039 au lot projeté Bloc C-946, chemin des Trembles

ATTENDU la demande de PIIA Sommet de montagne no 2014-039 : construction d’une résidence de 10,36 mètres par 10,36 mètres dans une aire de sommet de montagne, chemin des Trembles, lot projeté Bloc C-946;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d’implantation (coupes transversales) préparé le 3 septembre 2014 par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous la minute no 4471 et plan d’architecture préparé le 9 avril 2014 par madame Amélie J. Harkins, technologue professionnelle;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : bois rond teint naturel, portes et fenêtres de couleur bleu gris, toiture en bardeau d’asphalte de couleur noir, galerie de couleur bleu gris et garde-corps en verre trempé;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de P.I.I.A. et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 670;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
Appuyé par le conseiller : Pierre Roy
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de P.I.I.A. sommet de montagne no 2014-039, suivant les conditions ci-après :

1. Les travaux de déboisement, les déblais, les remblais ainsi que les murs de soutènement devront se limiter à une distance d’au plus 5 mètres du pourtour de la résidence, en excluant l’entrée privée, le puits et l’installation septique. Une clôture temporaire devra être installée afin de protéger les arbres existants au-delà de 5 mètres de la résidence.
2. Les murs de soutènement devront avoir une hauteur d’au plus 3 mètres.
3. L’entrée privée devra avoir une largeur maximum de 5 mètres et une pente maximale de 15 %.

4. Si requis, des mesures de précautions devront être prises afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le bas du terrain (telles barrière à sédiments, toile recouvrant le matériel granulaire sur le site, etc.).
5. A la fin des travaux, tous les endroits dénudés sur le site devront être végétalisés.
6. Un permis de construction devra être obtenu conformément aux règlements en vigueur.

ADOPTÉE

Rés. 2014-240
Demande PIIA
no 2014-040
Bloc C-947
chemin des Trembles

10p) Demande de PIIA no 2014-040 au lot projeté Bloc C-947, chemin des Trembles

ATTENDU la demande de PIIA sommet de montagne, no 2014-040 : construction d'une résidence de 9,86 mètres par 7,72 mètres dans une aire de sommet de montagne, chemin des Trembles, lot projeté Bloc C-947;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation (coupes transversales) préparé le 17 septembre 2014 par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous la minute no 4500 et plan d'architecture préparé en août 2014 par monsieur Claude Marin, technologue professionnel;

ATTENDU les matériaux et couleurs proposés : clin de Canoxel, de couleur yellowstone, portes, fenêtres, cadrages, fascias et soffites, tous de couleur brun chocolat, toiture en bardeau d'asphalte deux tons, de couleur Brownwood ou l'équivalent, et garde-corps teint brun;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de P.I.I.A. et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 670;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère :	Marjorie Bourbeau
Appuyé par le conseiller :	Pierre Roy
Et résolu unanimement	

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A. sommet de montagne mineure no 2014-040, suivant les conditions ci-après :

1. Les travaux de déboisement, les déblais, les remblais ainsi que les murs de soutènement devront se limiter à une distance d'au plus 5 mètres du pourtour de la résidence, en excluant l'entrée privée, le puits et l'installation septique. Une clôture temporaire devra être installée afin de protéger les arbres existants au-delà de 5 mètres de la résidence.
2. Les murs de soutènement devront avoir une hauteur d'au plus 3 mètres.
3. L'entrée privée devra avoir une largeur maximum de 5 mètres et une pente maximale de 15 %.
4. Si requis, des mesures de précautions devront être prises afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le bas du terrain (telles barrières à sédiments, toile recouvrant le matériel granulaire sur le site, etc.).
5. À la fin des travaux, tous les endroits dénudés sur le site devront être végétalisés.
6. Un permis de construction devra être obtenu conformément aux règlements en vigueur.

ADOPTÉE

Rés. 2014-241
Dépenses de congrès
de l'ordre des
urbanistes

10q) Congrès de l'ordre des urbanistes du Québec 2014 – Julie Lafontaine

CONSIDÉRANT QUE toute dépense de congrès supérieure à 500 \$ doit être autorisée par résolution du conseil municipal, conformément au règlement relatif aux dépenses des cadres et des élus;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
Appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise madame Julie Lafontaine à assister au Congrès annuel de l'ordre des Urbanistes du Québec, les 24, 25 et 26 septembre 2014 et autorise la dépense de 585 \$ plus taxes.

QUE les frais d'hébergement et de déplacement soient remboursés sur remise des pièces justificatives.

QUE les fonds disponibles au poste budgétaire no 02-610-00-411, honoraires, soient transférés au poste budgétaire no 02-610-00-419 congrès.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution dans le poste budgétaire no 02-610-00-419.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe.
Le 20 septembre 2014

ADOPTÉE

11. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Rés. : 2014-242
Modification aux
Modalités de
paiement

**11a) Plein air Saint-Adolphe (SGMA)– Changement aux modalités de paiement
Amendement à la résolution no 2014-73**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a consenti à verser à Plein air Saint-Adolphe (SGMA) une subvention totalisant un montant de 100 000 \$ réparti en 5 versements pour la gestion du Mont-Avalanche durant l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2014-73, aucun versement n'est prévu entre les mois d'avril à octobre;

CONSIDÉRANT QUE les mois d'avril à octobre sont ceux où le centre Plein air Saint-Adolphe (SGMA) ne cumule que de très faibles entrées de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Plein air Saint-Adolphe (SGMA) a, durant les mois d'avril à octobre, des dépenses en salaires pour l'entretien de ses installations et équipements;

CONSIDÉRANT QU'UN versement au montant de 20 000 \$ de la part de la municipalité est prévu en novembre et un autre versement de 20 000 \$ en décembre alors que Plein air Saint-Adolphe (SGMA) sera en période de vente d'abonnements d'école de ski;

CONSIDÉRANT QU'UNE avance de fonds au montant de 5 000\$ a été versée à Plein air Saint-Adolphe (SGMA) au mois d'août 2014 et de 10 000 \$ au mois de septembre 2014;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard modifie les dates et montants de

versements, selon l’annexe incluse.

QU’UN versement de 15 000 \$ soit effectué par la municipalité à Plein air Saint-Adolphe (SGMA) le lundi 22 septembre 2014 de façon à mieux répartir les besoins en fonds de roulement étant donné qu’une avance totale de 15 000 \$ a été faite aux mois d’août et septembre 2014.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution dans le poste budgétaire no 02-620-00-972.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe.
Le 20 septembre 2014

ADOPTÉE

12. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Rés. 2014-243
Appui comité
Finale Jeux du
Québec – Hiver 2017

12a) Appui au comité de candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l’obtention de la Finale des Jeux du Québec – hiver 2017

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Saint-Jérôme et Mirabel d’obtenir l’organisation de la Finale des Jeux du Québec à l’hiver 2017;

CONSIDÉRANT QUE le cégep de Saint-Jérôme et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l’organisation des Jeux;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d’un projet commun et d’accroître la fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT l’impact positif qu’apportera une Finale des Jeux du Québec sur les plans sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l’activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec sont un évènement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat et l’entraide sont l’axe central de ces Jeux;

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Saint-Jérôme et Mirabel, en collaboration avec la Commission scolaire Rivière-du-Nord et le cégep de Saint-Jérôme et de leurs partenaires, à présenter cet évènement;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard appuie la candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l’obtention de la Finale des Jeux du Québec hiver 2017.

QU’UNE copie de la présente résolution soit transmise aux villes de Saint-Jérôme et Mirabel.

ADOPTÉE

- 13. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
- 16. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17. VARIA
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Rés. 2014-244
Levée de l'assemblée

19. CLÔTURE À 12 :10 heures

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE cette assemblée soit levée.

ADOPTÉE

.....
Lisette Lapointe
Mairesse

.....
Marie-Hélène Gagné
Directrice générale par intérim
et secrétaire-trésorière adjointe